ALLOCATION R.M.E.
(Revenu Minimum Etudiant)
Année Universitaire 2023/2024

L'ALLOCATION R.M.E.

Le « Revenu Minimum Etudiant » est une **aide facultative attribuée par le C.C.A.S. pour les étudiants grand-synthois.**

Le R.M.E. est défini par le montant moyen des dépenses mensuelles auxquelles doit faire face tout étudiant, selon des critères définis par le Centre Communal d'Action Sociale :

- *Lieu d'étude, frais de scolarité, de transports, de nourriture, ressources du foyer, etc …*

LES CONDITIONS D'INSTRUCTION DE L'ALLOCATION R.M.E.

Pour l'instruction du dossier « Revenu Minimum Etudiant », les étudiants doivent répondre aux conditions suivantes :

- **Etre inscrit dans l'Enseignement Supérieur (post-baccalauréat).**
- **Justifier de trois années de résidence sur GRANDE-SYNTHE.**
- **Etre âgé de moins de 25 ans.**

CONSTITUTION DU DOSSIER

- **La date limite de la demande est fixée au 1er décembre 2023**.
- **Le dépôt du dossier complet s'effectue sur rendez-vous, la présence de l'étudiant (e) est obligatoire**
- Tout dossier incomplet ne peut faire l'objet d'une instruction en Commission d'Attribution du RME
- Les dossiers peuvent être révisés **jusqu'au 31 mars 2024** en cas de **changement IMPORTANT de situation** dans l'année en cours, et sur présentation de justificatifs.
- Toute situation particulière (mobilité, stage, social…) peut faire l'objet d'un rendez-vous auprès d'un travailleur social du C.C.A.S.
- Toute demande de révision fera l'objet d'un passage en commission permanente.

Pour tous renseignements vous pouvez contacter le service par mail :
ccas@ville-grande-synthe.fr ou par téléphone au 03.28.62.77.68

LISTE DES PIECES A FOURNIR

Pièces justificatives du BENEFICIAIRE

- ❑ Avis définitif de bourse *(même en cas de rejet)*
- ❑ Un relevé d'identité bancaire au nom de l'étudiant
- ❑ Relevé de notes ou diplôme du baccalauréat

  (sauf pour les renouvellements)
- ❑ Certificat d'inscription

Pièces justificatives de la FAMILLE

- ❑ Avis d'imposition ou de non-imposition de 2022 sur les Revenus 2021
- ❑ Justificatifs de 3 ans de présence sur la commune (impôts, factures…)
- ❑ Justificatif daté de moins de 3 mois de la CAF (Allocations familiales, RSA)
- ❑ Le formulaire ci-joint attestant les personnes à charge au foyer

En cas de changement important de la situation financière de la famille, les ressources actuelles peuvent être prises en compte sur présentation de justificatifs

Pour info : Sachez que vous pouvez également demander une bourse scolaire à l'accueil central de la mairie de Grande-Synthe sur présentation d'un certificat de scolarité